



# AVIS AU PUBLIC

## Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/22/0161	
Objet de l'autorisation :	Transformation de deux bâtiments existants en un bâtiment résidentiel en zone de protection des eaux souterraines à Grosbous	
Requérant Adresse :	GG Lux S.à.r.l Z.I. Rolach L-5280 Sandweiler	
Date de l'autorisation :	20 juin 2022	
Lieu et numéro cadastral	Grosbous	884/5757 A Grosbous
Début du délai de recours :	01/07/2022	
Fin du délai de recours :	10/08/2022	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 29.06.2022

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

le secrétaire

